



**C O N V E N T I O N**  
de mise à disposition de fluides  
au Club de Plage "Les Tritons"

D. n° 15.287

**ENTRE**

**La Ville de Royan**, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689, en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales

D'une part,

**ET**

**Le Club de Plage "Les Tritons"** représenté par **Monsieur Mikael BUSSIERE** et **Monsieur Julien BERNIER**, demeurant 19 chemin de Ribeaugoutte, à SAINT NABORD (88200),

D'autre part,

**IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE :**

**Le club de plage "Les Tritons"** bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime sur la plage de *la Grande Conche*, délivrée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Cette autorisation est accordée pour une durée de deux mois, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2015** jusqu'au **31 août 2015**.

Dans le cadre de cette autorisation, le bénéficiaire a implanté une piscine et utilise les compteurs dont la ville de Royan est titulaire.

Il convient donc de définir une redevance des sommes engagées par la Ville de Royan, au bénéfice du **club de plage "Les Tritons"**.

... / ...

Ceci exposé, Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**

Le bénéficiaire est assujetti au versement d'une redevance, correspondant à la consommation des fluides, pour la période du **1<sup>er</sup> juillet 2015** au **31 août 2015**, soit :

**117,10 euros**

**ARTICLE 2 :**

La présente redevance sera versée à l'ordre du Trésor Public, au plus tard le **10 août 2015**.

Lu et Approuvé,

Mikael BUSSIERE  
et Julien BERNIER

Fait à ROYAN, le 23 juin 2015

Pour le Député-Maire et par Délégation,  
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 octobre 2015

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO